



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-11-04

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Démolition – désamiantage friches
Lot 2 – Démolition désamiantage bâtiment ancienne usine
Canteperdrix
Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour **les travaux de démolition – désamiantage friches - Lot 2 – Démolition désamiantage bâtiment ancienne usine Canteperdrix** avec l'entreprise **DEMOLITION TECHNOLOGIE** dont le siège se situe – Avenue de Provence – ZA Les Bastides Blanches – 04220 SAINTE TULLE, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

PLUS-VALUE

- Prélèvement matériau et analyse par labo : 150,00 € HT
- PRA : 400,00 € HT
- Confinement supplémentaire : 1 400.00 € HT
- Désamiantage supplémentaire faux plafond : 1 950.00 € HT
- Campagne de mesure supplémentaire : 1 280.00 € HT
- Bordereau de suivi des déchets supplémentaires : 1 800.00 € HT

Montant HT plus-value : 6 980,00 €

Montant du marché initial :

- **125 850,00 € HT**

Montant de l'avenant en plus-value :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **6 980,00 €**
- Montant TTC : **8 376,00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **5.55 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **132 830,00 €**
- Montant TTC : **159 396,00 €**

Mis en ligne le 20/11/2023 à 15h11

REÇU EN PREFECTURE
le 20/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20231120-2023_11_04D

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise **DEMOLITION TECHNOLOGIE**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **DEMOLITION TECHNOLOGIE**

Fait à Sisteron, le 20 novembre 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU

Mis en ligne le 20/11/2023 à 15h11

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20231120-2023_11_04D